

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 3 mai 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le 3 MAI, à vingt heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Messieurs JOLY, ISIDORE, BAUDET, Madame CHRISTOPHE, Monsieur NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, BELAUD, PASQUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir : Madame GRILLET ayant donné pouvoir à M. NAU
Monsieur LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE
Madame POIROT ayant donné pouvoir à M. JOLY
Monsieur ABIVEN ayant donné pouvoir à Mme HOCHART

Absents excusés : Madame PIFFRE, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSIERE.

Secrétaire de séance : Mme OUI-FENEUIL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2017

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2017

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2017 est adopté à l'unanimité

1. Souscription à un emprunt en vue du financement de la CAB

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 450 000,00 **EUROS** destiné à financer les opérations en lien avec les aménagements de BOURG dans le cadre de la C.A.B. conclue avec le Conseil départemental de la Gironde.

Cet emprunt aura une durée de 20 **ans** avec une **date de versement au 15 mai 2017**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 **ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant (avec échéances dégressives)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.68% l'an**

La première échéance est fixée au 15 juillet 2017

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 1.53 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 450 **EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le CONSEIL MUNICIPAL
Par 12 voix **POUR** et 1 **CONTRE**

DECIDE

De souscrire à l'emprunt présenté aux conditions décrites,

Séance du conseil municipal du 3 mai 2017

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2. Modification des tarifs des concessions funéraires

M. le maire rappelle aux membres du conseil que par une délibération n°2016-041 en date du 31 août 2016 le conseil municipal a acté la reprise de 37 concessions considérées en état d'abandon.

Il indique qu'à ce jour, dix concessions sont, après intervention d'une entreprise prestataire, en état d'être concédées de nouveaux.

Dès lors, il est nécessaire d'établir des tarifs applicables à ces concessions préfabriquées, lesquels viendraient en complément des tarifs jusque-là pratiqués.

Il précise néanmoins que les concessions reprises présentent des caractéristiques différentes, fonctions de leur superficie, du nombre de places proposées et de leur état général.

Il précise également que les tarifs soumis à l'examen du conseil devront prendre en compte le coût induit par l'intervention de l'entreprise en charge de l'exhumation.

Mme HOCHART demande si, dans le cas où un caveau n'était pas repris, il ne pouvait pas être possible de faire un état au cas par cas, et à la demande.

M. NAU indique que cela impliquerait de mandater l'entreprise prestataire à chaque fois et donc des coûts supplémentaire.

Grace à l'intervention de l'entreprise nous sommes en mesure de définir pour chaque sépulture examinée le nombre de places disponibles ainsi que l'état général.

M. le maire rappelle que le but de l'opération de reprise est que chaque concession reprise trouve un titulaire.

Dès lors, sont proposés les tarifs suivants :

Pour les concessions dites de « plein-terre » les dispositions de la délibération du 10 août 2010 sont reprises :

- **Concession trentenaire 70 €/m²**
- **Concession cinquantenaire 130 €/m²**

Pour les concessions dites préfabriquées, disposant d'une construction, sont appliqués, compte tenu de l'état du caveau, les tarifs ci-dessous :

En deçà de 3 m² :

| | 30 ans | 50 ans |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Caveau en bon état | 180,00 € / m ² | 335,00 € / m ² |
| Caveau présentant des désordres légers | 100,00 € / m ² | 190,00 € / m ² |

Au-delà de 3 m² proposés et afin de tenir compte des différentes catégories et caractéristiques des concessions la tarification se fera comme suit :

| | 30 ans | 50 ans |
|--|------------------|------------------|
| Caveau en bon état | 180,00 € / place | 335,00 € / place |
| Caveau présentant des désordres légers | 100,00 € / place | 190,00 € / place |

A ces prix s'ajoutent les frais d'enregistrement.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 3 mai 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL
Par 12 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**

DECIDE

D'adopter les tarifs ci-dessus.

3. Convention de participation financière intercommunale

M. le maire fait état d'une demande des services de gendarmerie transmise aux communes de l'ex-canton de BOURG et visant à les alerter sur les difficultés matérielles rencontrées notamment vis-à-vis de l'accueil du public.

Ils estiment que la mise à disposition d'un bungalow pourrait pallier leur problème structurel.

Les communes concernées pourraient répondre favorablement à cette demande en procédant à la location d'un bungalow lequel ferait office de local administratif mis à disposition des services de gendarmerie.

M. le maire indique que la commune de BOURG en qualité de collectivité accueillante pourrait procéder à la location du local qu'elle mettrait à disposition des services de l'Etat dans le cadre d'une convention.

Mme CHRISTOPHE demande ce que nous devons entendre par « difficultés matérielles ».

M. le maire indique qu'en l'état actuel de la zone dédiée à l'accueil du public, la confidentialité n'est pas toujours respectée. Il précise toutefois que cette situation n'est pas récente.

En outre il indique que la gendarmerie de l'Estuaire bénéficie actuellement de 3 bungalows.

Mme OUI-FENEUIL regrette que ce type de structures ont vocation à être provisoires mais risquent de durer.

M. le maire fait remarquer que cette mise à disposition servira l'efficacité de la brigade sur le territoire.

M. BAUDET demande si d'autres moyens ne pouvaient pas être mis en œuvre.

Pour Mme CHRISTOPHE, dans le cas où tous les logements n'avaient pas été occupés, peut être auraient-ils pu être annexés afin d'agrandir l'espace administratif de la brigade.

M. le maire indique que tous les espaces actuellement disponibles sont occupés.

Dans le même temps une seconde convention viendrait définir les modalités de la participation financière des communes de l'ex-canton de BOURG à cette opération.

Mme CHRISTOPHE demande si les conventions seront renouvelables.

M. le maire indique qu'une réunion prochaine regroupant les maires du canton et les services de gendarmerie sera l'occasion de définir les contours de cette collaboration.

Le Conseil municipal,
Par 11 voix **POUR**, 1 voix **CONTRE** et 1 **ABSTENTION**

Se prononce favorablement sur le principe d'une participation financière mutualisée entre communes concernées afin de doter les services de gendarmerie du territoire, d'un local préfabriqué.

Donne pouvoir à M. le maire de signer les conventions nécessaires en lien avec cette opération.

4. Motion de soutien contre le projet d'aire de stationnement de poids lourds

M. le maire fait état devant les membres du conseil d'une délibération du Conseil Communautaire du Cubzaguais se positionnant contre le projet d'agrandissement de la station-service de l'Estalot située sur l'A10 destinée à faire stationner les poids lourds.

Cette opération d'agrandissement d'une dizaine d'hectares permettrait de faire stationner jusqu'à 500 camions et viendrait border les lotissements situés sur la commune de Cubzac-les-ponts.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 3 mai 2017

En son état actuel il causerait de nombreux désagréments aux communes limitrophes ainsi qu'à l'ensemble du territoire.

Mme HOCHART indique que l'actuel projet se dessine autour de 8 ha. Elle demande quelle serait la dimension d'un projet acceptable pour la CDC.

M. le maire indique qu'en deçà de 8 ha et de 500 camions cela pourrait être acceptable.

M. le maire propose donc, aux membres du conseil municipal de soutenir l'initiative intercommunale visant à se positionner en opposition au projet d'agrandissement de l'aire de stationnement tel que défini à ce jour.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Accorde son soutien à la CDC du Cubzaguais en se positionnant t contre le projet d'agrandissement de l'aire de stationnement de l'Estalot.

QUESTIONS DIVERSES

A l'issue de la séance, M. le maire, en présence du public, procède au tirage au sort des jurys d'assises.

Sont ainsi désignés :

- M. VEDEL Jean-francois
- Mme GALLY Marie-Chantale
- M. LACOURPAILLE Jean-Paul
- M. BAUDET Jean-Pierre
- M. FLEURENTIN Youri
- Mme FONTENEAU Maryse

M. le maire remercie les conseillers pour leur participation à la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections présidentielles.

Concernant la CAB, un point est fait sur les avancées des travaux menés au port et au carrefour des quatre chemins.

A ce propos, il est soulevé les difficultés liées à la traversée des quatre chemins.

Mme HOCHART indique qu'il pourrait être judicieux d'installer un panneau indiquant une déviation en amont et en direction du gymnase.

M. BAUDET précise que beaucoup le font et que dans le courant de la semaine prochaine les panneaux de signalisation seront positionnés.

M. le maire, concernant la prochaine rentrée scolaire, précise que la documentation relative aux futures inscriptions scolaires sera disponible sur le site internet communal.

Enfin, M. le maire rappelle la tenue de la cérémonie du 8 mai au monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. **Souscription à un emprunt en vue du financement de la CAB**
2. **Modification des tarifs des concessions funéraires**
3. **Convention de participation financière intercommunale**
4. **Motion de soutien contre le projet d'aire de stationnement de poids lourds**

| | |
|------------------------------|--|
| JOLY Pierre | |
| ISIDORE Jean-Marc | |
| GRILLET Christelle | |
| BAUDET Jean-Michel | |
| CHRISTOPHE Marie France | |
| NAU Bertrand | |
| OUI-FENEUIL Claire | |
| HOCHART Béatrice | |
| BELAUD Christine | |
| POIROT Valérie | |
| PIFFRE Corinne | |
| LEMAÏTRE Sébastien | |
| MENEUVRIER Louis | |
| ABIVEN Bertrand | |
| DELAUNAY DA-SILVA Christelle | |
| PASQUIER Isabelle | |
| HOUSSIERE Benjamin | |